

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1049

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Montée de la Grande Côte - Aménagement de la deuxième tranche - Marchés de travaux - Appel d'offres ouvert pour les lots n° 2 et 3**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par ses délibérations n° 2002-0541 et n° 2002-0813, respectivement en date des 26 avril et 4 novembre 2002, a approuvé la poursuite de la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la Grande Côte à Lyon 1er et le lancement d'une consultation pour un marché de fourniture de pierres.

Ces travaux d'aménagement ont pour objectif de poursuivre l'affirmation de la vocation piétonne de la montée de la Grande Côte tout en organisant les circulations automobiles indispensables au fonctionnement économique du quartier (accès aux parcs de stationnement, déménagements, livraisons, maintien de la circulation sur le parcours commerçant de la rue des Pierres Plantées et de la rue René Leynaud à la rue des Capucins).

La nature des sols serait identique à celle de la première tranche, pour un traitement homogène renforçant l'unité de lieu ; le matériau est un calcaire clair utilisé sous forme de pavés, bordures et dalles. Les parties piétonnes seraient traitées en pas d'âne de façade à façade avec un affaissement de la bordure centrale autorisant la circulation des poussettes, diables de livreurs ou petits véhicules d'entretien. Les trottoirs et les carrefours situés sur cet axe seraient aménagés avec le même matériau afin de ne pas interrompre le ruban clair qui doit caractériser cette montée piétonne. La rue des Pierres Plantées étant ouverte à la circulation, elle serait traitée en enrobé noir. Le carrefour rues Jean Baptiste Say et du Bon Pasteur serait traité en enrobé clair. Un éclairage à la lanterne implanté sur les façades d'immeubles et un éclairage de sécurisation au droit des seuils d'entrées d'immeubles seraient prévus dans la continuité de la première tranche.

Concernant l'espace appelé dalle Leynaud, situé sur un parc de stationnement privatif au droit de la rue Leynaud, des études préalables de diagnostic architectural, études sociologiques et études de faisabilité technique s'avèrent nécessaires afin d'affiner le cahier des charges d'aménagement. Celui-ci, dont le montant prévisionnel est estimé à 500 000 € TTC, serait décalé dans le temps et ferait l'objet d'un examen ultérieur par l'assemblée.

Le début de réalisation des travaux de la deuxième tranche est prévu pour septembre 2003.

Le montant de la présente phase opérationnelle (travaux et frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre) est estimé, hors lot n° 1 : fourniture de pierres, dont le Conseil a déjà approuvé la consultation, à 2 330 000 € TTC. Cette dépense serait imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 26 avril 2002 pour l'opération n° 671 - montée de la Grande Côte - deuxième tranche pour un montant total de dépenses de 3 600 000 €.

La participation de la Ville à cette phase opérationnelle, au titre des travaux de plantations, d'éclairage public et de la maîtrise d'œuvre correspondante, est estimée, à ce jour, à 335 000 €, contre 900 000 € prévus.

Les marchés de travaux seraient dévolus en lots séparés par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

L'opération se décomposerait en deux lots distincts :

- lot n° 2 : revêtement de sol, assainissement, plantations,
- lot n° 3 : éclairage public ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009, 2002-0541 et 2002-0813, respectivement en date des 18 mai 2001, 26 avril et 4 novembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la dévolution par voie d'appel d'offres ouvert des marchés relatifs aux lots n° 2 et 3 de la deuxième tranche de travaux d'aménagement de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er.

2° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi que tous les documents y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,

b) - la convention de participation financière avec la ville de Lyon pour un montant de 335 000 €.

4° - La dépense correspondante sera imputée :

a) - sur l'autorisation de programme individualisée le 26 avril 2002, n° 0671 pour la somme de 3 600 000 € TTC en dépenses et révisée à la baisse à hauteur de 335 000 € TTC en recettes,

b) - sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 231 à hauteur de 3 265 000 € et compte 4581 à hauteur de 335 000 €.

5° - La recette correspondante sera inscrite sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 4582 à hauteur de 335 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,